ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - 2026/VOI/227

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2131-1,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2,

Vu le règlement général de voirie relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la demande de permission de voirie par la Société AXIONE pour la pose de poteaux bois sur le chemin des Cabris et le chemin des Chariots en date du 23 octobre 2026,

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal en date du 4 décembre 2025 et consultable sur le site de la ville de Camaret sur Aygues,

Considérant qu'en raison des travaux de plantation de poteaux France Télécom effectués par l'Entreprise AXIONE de VEDENE 84, du **4 Novembre au 18 Décembre 2026**, il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

ARRETE

Article 1er : A partir du 4 Novembre, et ce, jusqu'au 18 Décembre 2026, l'Entreprise AXIONE est autorisée à procéder à des travaux uniquement sur le domaine public pour la pose de poteaux d'infrastructure télécom et réseau fibre optique sur les voies suivantes :

- 1 poteaux sur Chemin des chariots et 5 sur Chemin des Cabris.

Article 2ième : Les travaux se dérouleront avec empiétement sur la chaussée.

Les travaux seront réalisés **avec maintien de la circulation automobile**, conformément aux règles en vigueur en matière de signalisation temporaire de chantier.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier et les véhicules de secours.

Article 3ième : Des restrictions, appliquées individuellement ou dans leur totalité, sont imposées au droit du chantier de jour comme de nuit :
- l'entreprise met en place un panneau d'information de travaux indiquant le nom de l'entreprise et pour le compte de qui sont réalisés ces travaux, le type de travaux, la durée et un numéro de téléphone.
- Travaux réalisés de 8 h à 17 h uniquement sur le domaine public
- Limitation de vitesse à 30 km/h à l'approche du chantier
- Mise en place de séparateur de voie de type K16 et/ou K5a « cône de Lübeck » pour délimiter l'emprise du chantier.
- aucun déblai n'est autorisé à être stocké sur les accotements en dehors des heures ouvrables et après la fin du chantier les terres excédentaires seront évacuées.
- maintien de l'accès des riverains à leur propriété
- interdiction de barrer les chemins
- La réfection de la voirie et accotement en définitif à l'issue des travaux sera réalisée à l'identique de l'existant.

Tout manquement à ces règles sera soumis à contravention du code de la route.

Article 4ième : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise AXIONE. Sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par des modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Article 5ème : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6ième : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur 24 heures avant le commencement des travaux dans la commune de Camaret sur Aigues.

Article 7ème : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse).

Le 23 Octobre 2026

Philippe de BEAUREGARD
Maire,

Publié le : 28/10/26
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr